



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales
Service Eau et Nature

ARRETE DU 15 MARS 2013

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES LACS MEDOCAINS**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Environnement, Livre II chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-48,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2001 fixant le périmètre du SAGE des Lacs Médocains,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 approuvant le SAGE des Lacs Médocains,
- VU la commission locale de l'eau du SAGE des Lacs Médocains constituée le 15 novembre 2002 et renouvelée le 2 novembre 2009,
- VU la décision en date du 18 janvier 2010 de la Commission locale de l'Eau (CLE) de mise en révision du SAGE des Lacs Médocains,
- VU les consultations engagées le 2 septembre 2011 auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Syndicats intercommunaux concernés, des Chambres Consulaires, de la Chambre d'Agriculture et les avis ainsi exprimés,
- VU l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 5 décembre 2011,
- VU l'avis favorable du COGEPOMI du 19 janvier 2012,
- VU l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'autorité environnementale du 2 décembre 2011,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2012 au 6 juin 2012 sur le projet de SAGE révisé et les avis formulés,
- VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 9 octobre 2012 adoptant le projet de SAGE révisé,
- VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 6 décembre 2012 et le document S.A.G.E.révisé annexé,
- CONSIDERANT** la nécessité de mettre le SAGE des Lacs Médocains approuvé le 25 octobre 2007 en compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne adopté le 1er décembre 2009 et en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant des Lacs Médocains,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Lacs Médocains révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 9 octobre 2012 : - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques – le règlement.

ARTICLE 2 - La déclaration prévue par le 2° de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

ARTICLE 3 - Un exemplaire du S.A.G.E, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux). Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - Le SAGE est consultable sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5 - Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents du Conseil Général de la Gironde, au président du Conseil Régional, aux Chambres consulaires, au Comité de Bassin Adour-Garonne et au préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

ARTICLE 6 - Mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est insérée par les soins de la Préfecture de la Gironde, dans le journal Sud-Ouest .

ARTICLE 7 - L'arrêté accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté ne peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux que dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 9 - L'arrêté du 25 octobre 2007 du préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Carcans, le 15 MARS 2013

Le Préfet,

